

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFA 17 Avenant n°3 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et de mâts porte-affiches du 27 octobre 2005.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches prolongeant de six mois la durée de la convention ainsi que l'autorisation de signer cet avenant avec la société JCDecaux France ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 19 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 19 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 19 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005, dont le texte est joint à la présente délibération, prolongeant de six mois la durée de la convention, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 avec la société JCDecaux France.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle P02003 nature 75813 chapitre 930.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO